

Délibération n°
2024.061

Séance du 19/09/2024
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 24
dont 9 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INTERCOMMUNALITÉ /
CABB - Restitution de la
compétence ALSH :**

Approbation du rapport de
la CLECT concernant
l'évaluation des charges
transférées

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 23/09/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 23/09/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Bernard GILLET (pouvoir donné à Martine JUGIE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Elisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Céline CHASTIN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Carine PERRIER), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et notamment la restitution de la compétence optionnelle territorialisée et sectorialisée « Action sociale d'intérêt communautaire » sur son volet Enfance-Jeunesse ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2024 évaluant le montant des charges liées à la rétrocession de cette compétence ;

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT, le 18 juillet 2024, aux communes ;

Considérant qu'à compter de sa notification, ce rapport doit être soumis à l'approbation des communes ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées suite à la restitution de la compétence ALSH tel qu'annexé à la présente.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 septembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE